

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Caisse des dépôts et consignations

Arrêté du XX/XX/2021

Arrêté du XX/XX/2021 modifiant l'arrêté du 13 novembre 2009 portant transposition à la Caisse des dépôts et consignations du titre II du statut de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines

Le Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,

NOR XXX

Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles R. 518-1 à R. 518-12 ;

Vu l'article 138-1 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 ratifiant l'ordonnance n° 2005-389 du 28 avril 2005 relative au transfert d'une partie du personnel de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines à la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2009 portant transposition à la Caisse des dépôts et consignations du titre II du statut de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines, et notamment l'article 21 de son annexe ;

Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

DECIDE / ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 46 annexé à l'arrêté du 13 novembre 2009 susvisé est modifié comme suit :

Les commissions administratives paritaires sont au nombre de deux. Elles correspondent aux corps et assimilés, le cas échéant :

- Commission administrative paritaire n°1 : chefs de service et attachés d'administration ;
- Commission administrative paritaire n°2 : secrétaires d'administration et adjoints administratifs

Article 2 : Le premier et le second alinéa de l'article 47 annexé à l'arrêté du 13 novembre 2009 susvisé sont modifiés comme suit :

La composition de chacune des commissions administratives paritaires des personnels de la Caisse des dépôts et consignations issus de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines est la suivante :

		Nombre de représentants			
		Du personnel		De l'administration	
		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Chef de service sous statut de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines	Commission administrative n°1	2	2	2	2
Attaché d'administration sous statut de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines					
Secrétaire d'administration sous statut de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines	Commission administrative n°2	2	2	2	2
Adjoint administratif sous statut de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines					
Total		8		8	

Chaque liste de candidatures, proposée par une organisation syndicale ou conjointement par plusieurs organisations syndicales, doit prendre en compte les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte suivant :¹

Commission administrative paritaire n° 1	Part Femme	Part Homme
	50,00%	50,00%

Commission administrative paritaire n° 2	Part Femme	Part Homme
	32,00%	68,00%

¹ Part femme/homme à titre indicatif. La répartition définitive sera communiquée début 2022

Article 3 : La date de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Caisse des dépôts et consignations issus de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines est fixée au X décembre 2022.²

Le vote s'effectue par voie électronique par Internet.

Article 4 : Jusqu'à l'installation des commissions administratives paritaires régies par le présent arrêté, les commissions administratives paritaires précédemment instituées demeurent compétentes.

Article 5 : Le directeur des ressources humaines de la Caisse des dépôts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le [XX/XX/XX]

Le Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations

Eric Lombard

² Date à préciser dans le cadre du renouvellement général des instances consultatives de la Fonction publique